



Renseignements section Boxe JEUNE

Saison 2025 - 2026

INSCRIPTION UNIQUEMENT EN LIGNE AVEC DOSSIER COMPLET

<https://goh-boxe.comiti-sport.fr/>

AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
INFORMATIONS LE LUNDI DE 18H00 A 20H00
LE MARDI DE 18H00 A 20H00



Renseignements lors du forum des associations au parking de la piscine le samedi 6 septembre toute la journée
Adresse du gymnase : Jean Guimier II - 45 rue Condorcet - 78800 Houilles (Salle au 1er étage)

ENTRAINEMENTS *(reprise des cours le mercredi 03/09/2025)*

de 7 à 9 ans	Lundi	de 17h30 à 18h30	TARIF* 2 cours par semaine 249 € *Licence obligatoire incluse Des réductions sont prévues pour les membres d'un même foyer et pour la même discipline (information disponible sur le site Comiti)
	Mercredi	de 13h30 à 14h30	
de 10 à 12 ans	Mardi	de 17h30 à 18h30	
	Mercredi	de 14h30 à 16h00	
de 13 à 17 ans 2 cours maximum	Lundi	de 18h30 à 19h30	
	Mardi	de 18h30 à 19h30	
	Mercredi	de 18h00 à 19h00	
Pas de séance d'essai			

CI-DESSOUS LES ÉLÉMENTS INDISPENSABLES POUR VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE

Se référer au document "**2025-2026 - Attestation Santé - CM Jeune**" téléchargeable en ligne pour les conditions ci-dessous. Répondre au questionnaire (en page 1 du document)

TOUTES LES REPONSES SONT <u>NON</u> AU QUESTIONNAIRE	Renseigner l'attestation santé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence FFSBF à un mineur pour la saison 2025-2026 daté au plus tôt du 1er juillet 2025 . (Page 2 du document) Se référer obligatoirement au document téléchargeable en ligne
SI AU MOINS <u>UNE SEULE</u> REPONSE EST <u>OUI</u> AU QUESTIONNAIRE	Faire remplir le certificat médical par votre médecin traitant daté au plus tôt du 1er juillet 2025 (Page 3 du document) Se référer obligatoirement au document téléchargeable en ligne
POUR TOUS LES NOUVEAUX INSCRITS	Photo récente scannée obligatoire déposée sur la fiche adhérent

ATTENTION : LA VALIDATION DU PAIEMENT NE DONNE PAS ACCES AU COURS.
LA PHOTO D'IDENTITÉ EST OBLIGATOIRE POUR VALIDATION DE DOSSIER.
Entraînement possible après validation de votre dossier complet par le bureau boxe.

LA CARTE DE MEMBRE TÉLÉCHARGEABLE A PARTIR DE VOTRE PROFIL VOUS SERA DEMANDÉE SYSTÉMATIQUEMENT A L'ENTRÉE

Paiement CB possible en ligne en 1x ou 3x sans frais.
Paiement en 1x accepté par chèque (à l'ordre du GOH), chèque CE, ANCV, espèces, bons CAF, Pass+

MATERIELS

- ♦ Les gants ne sont pas fournis par le club
 - ♦ **SAVATE** boxe française : gants de boxe, mitaines ou bandes, protège-dents **simple**, coquille, chaussures de salle propres, tenue de sport
- Serviette **Obligatoire** et Gourde conseillée pour tous

Copie à garder / REGLEMENT D'ADHESION 2025-2026

Objet : le présent règlement est destiné à définir les liens unissant d'une part « le Gant d'Or de Houilles » et d'autre part « L'adhérent » ou son « représentant légal » durant la saison sportive en cours.

1. Responsabilité : le gant d'Or ne sera responsable des adhérents mineurs qu'à compter de leur prise en charge par un de nos enseignants. Le représentant légal devra systématiquement accompagner l'enfant jusqu'au lieu du cours et s'assurer que l'enseignant est présent.

2. Hygiène et sécurité : l'adhérent doit porter la tenue spécifique à la pratique de sa discipline (ex : kimono pour judo et karaté) ou un survêtement et chaussures de sport propres, réservés à l'utilisation dans la salle. Il est formellement interdit de se déplacer dans l'enceinte du gymnase nu-pied; des chaussons ou zori devront être utilisés entre les vestiaires et les tatamis. Il est strictement interdit de marcher avec des chaussures de ville ou de sport sur les tatamis, ou sur les tapis de gym. Par ailleurs, le port du piercing est strictement interdit durant les cours (le non-respect de ces points entraînera l'exclusion immédiate). Les vestiaires n'étant pas gardés, vous ne devez y laisser aucun effet personnel. Par ailleurs, ni le Gant d'Or, ni ses professeurs ne sont responsables des effets personnels des adhérents.

3. Matériels : l'adhérent doit utiliser un matériel adapté à sa discipline, propre et en bon état. En cas de détérioration du matériel mis à la disposition de l'adhérent par le GOH, celui-ci s'engage à le remettre en état ou, à défaut, à le rembourser.

4. Hospitalisation : si une intervention chirurgicale s'avérait nécessaire, dans le cas d'un adhérent mineur, et dans l'hypothèse où un représentant légal ne pourrait être contacté rapidement, le représentant légal autorise le praticien à intervenir. Le choix de l'établissement hospitalier est du seul ressort des services d'urgence (SAMU, pompiers, etc.)

5. Certificat médical et questionnaire de santé sport :

a. **En général,** l'obtention d'une première licence auprès d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical qui établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport choisi. Si l'adhérent participe à des compétitions, le certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

b. En cas de renouvellement de la licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération, un certificat doit être fourni tous les trois ans. Entre les deux certificats, lors de la demande de renouvellement de la licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (QS sport- Cerfa 15699*01) disponible sur les sites du GOH. Si vous avez répondu OUI à une question, un certificat médical sera nécessaire ; sinon vous devrez attester selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions.

c. **Disciplines sportives, pratiquées en compétition et/ou pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O :** un certificat médical doit être délivré tous les ans (BOXE, SAVATE BOXE FRANCAISE, KARATE), et fourni au moment de l'inscription, (date postérieure au 31 août, pour les inscriptions de début de saison, sinon après).

d. **En fonction des fédérations sportives, des règlements spécifiques peuvent être adoptés : se renseigner auprès de la section concernée.**

e. **En l'absence d'adhésion à une fédération et/ ou de licence,** l'adhérent doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, datant de moins d'un an (GYMNASTIQUE, BOXE LOISIR).

f. L'adhérent doit obligatoirement conserver un exemplaire de son certificat médical, le club ne fournira pas de duplicata.

6. Cotisation : l'adhésion ne sera validée qu'après la remise de tous les documents administratifs requis par la section et l'acquittement de la cotisation annuelle ainsi que, le cas échéant, de la licence fédérale. Ni la cotisation, ni la licence ne sont remboursables, quel que soit le motif.

7. Confidentialité : les informations contenues sur le présent document sont destinées à l'usage exclusif du Gant d'Or de Houilles et des fédérations sportives si besoin, et ne seront par conséquent diffusées à aucun organisme externe.

8. Droit à l'image : durant les cours ou lors des compétitions, des photos de groupe peuvent être prises en vue d'une mise en ligne sur notre site internet, ou pour toute autre utilisation promotionnelle. L'adhérent ou son représentant légal accepte cette utilisation sans limitation de durée, ni de média, et renonce à tous ses droits sur ces clichés.

9. Horaires : les cours débutent à l'heure indiquée. Tout adhérent arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès à la salle. Soyez ponctuel ! Les horaires des cours sont fournis à l'adhérent au moment de l'inscription. En cas de modification en cours de saison, le Gant d'Or de Houilles préviendra l'adhérent par voie d'affichage ou de circulaires, ainsi que sur le site internet. Le Gant d'Or de Houilles suit le calendrier scolaire de la zone C de l'éducation nationale; en conséquence, sauf avis contraire, les cours sont suspendus durant les vacances scolaires. En principe, si les vacances débutent le vendredi soir, il n'y a pas cours le samedi. En cas de maintien de certains cours durant ces périodes, l'information sera fournie directement par les éducateurs.

10. Assurances - Information contrat d'assurance dommage corporel : conformément à l'Article L. 321-4, version en vigueur du 25/05/2006 : « Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels. » À cet effet, le GOH tient à la disposition de ses adhérents des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant. Nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaires en cas de dommage corporel vous survenant. Vous pouvez également prendre contact avec l'assureur de votre choix, ou adhérer à l'une des formules proposées par la fédération concernée dans le dossier demande de licence; si tel est votre choix vous devez fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

11. RGPD et Registre des adhérents, information : les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association. En application du RGPD vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à: bureau@gantdorhouilles.com

12. CLAUSES SANITAIRES EXCEPTIONNELLES :

Adhérents, pratiquants, accompagnateurs : pendant tout le temps nécessaire déterminé par les autorités, toutes les personnes entrant dans les enceintes sportives autorisées devront strictement suivre les règles, accès entrée/sortie, mesures sanitaires et usages dans chaque espace; respecter la signalétique et les protocoles mis en place par la Mairie, les clubs et / ou différentes sections.

Vous retrouverez ce document sur COMITI, qu'il faudra signer électroniquement.